ART. PREMIER N° 23852

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 23852

présenté par

Mme Battistel, M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Un objectif d'égalité entre les femmes et les hommes qui constitue une priorité et fonde une obligation de résultat pesant sur l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à garantir que l'égalité entre les femmes et les hommes ne restera pas une promesse mais constituera une véritable obligation de résultat pesant sur l'État.

En effet, cette égalité entre les femmes et les hommes ne peut se contenter de fonder une obligation de moyen.

A cet égard, entre l'objectif affiché dans le projet et les moyens concrètement mis en œuvre à son service, l'écart apparait considérable.

Il est impératif de passer du registre de la déclaration de principe à celui de la garantie des droits.